

Service d'infrastructure de la Défense
Direction d'infrastructure de la Défense
de St Denis
Division Achats Infrastructure Aide à l'Activité

Affaire suivie par : Joachim MARIVAIN
Tel : 02 62 93 56 02
@ : joachim.marivain@intradef.gouv.fr

FICHER QUESTIONS – REPONSES	
<u>OBJET :</u>	Accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation sur les emprises soutenues par la Direction d'Infrastructure de la Défense de Saint-Denis, situées à la Réunion (974) et à Mayotte (976) – Lots n°1 à 24 – Secteur Nord de La Réunion
<u>REFERENCE :</u>	Projet n°05RN26

<u>NUMERO</u>	<u>QUESTION OPERATEUR ECONOMIQUE</u>	<u>REPONSE ACHETEUR</u>
1	Serait-il possible d'avoir les AE en format Word svp ? Ou bien devons-nous absolument les imprimer et les remplir à la main ?	L'acte d'engagement étant la pièce contractuelle la plus importante et afin d'éviter toute modification, les versions WORD ne seront pas communiquées.
2	Formule du DQE masqué : Le RC annonce un sous-critère DQE masqué sur 45 points, mais donne la formule $V_{\text{masqué}} = (P_{\text{minmasqué}} / P_{\text{masqué}}) \times 50$. Il indique ensuite que le prix est noté sur 60 points par addition de V et $V_{\text{masqué}}$. Cette formule permettrait d'atteindre 65 points, alors que le critère prix est plafonné à 60 points. Pouvez-vous clarifier la formule de notation du DQE masqué ?	Je vous confirme qu'il y a une erreur matérielle dans la formule $V_{\text{masqué}}$. Le DQE masqué est bien sur 45 points. Ainsi : $V_{\text{masqué}} = (P_{\text{minmasqué}} / P_{\text{masqué}}) \times 45$ Le règlement de la consultation V2 modifie cette erreur.
3	Questions concernant les LOTS B : 02, 10 et 18 : BPU : Les définitions des prix 01.03.08 et 01.03.09 indiquent une location « à la semaine ». Merci de nous confirmer que l'unité à prendre en compte est une location « à la journée » comme indiquée dans la colonne unité et dans les autres prix de la série de prix 01.03	Je vous confirme que les lignes de prix 01.03.08 et 01.03.09 sont à la journée. Les BPU pour les lots 02,10 et 18 ont été modifiés pour éviter toute ambiguïté. Doivent être utilisés les BPU V3 pour les lots 02,10 et 18.
4	Questions concernant les LOTS B : 02, 10 et 18 : BPU : Les prix 03.06.07 et 03.06.08 ont la même définition, définies pour la même canalisation Fonte Ø 250 C40 Pam. Pouvez-vous corriger ?	Votre remarque a bien été prise en compte. Toutefois, afin de ne pas modifier la trame (nombre de lignes) du document, je vous remercie de renseigner le même prix pour les lignes 03.06.07 et 03.06.08.
5	Questions concernant les LOTS B : 02, 10 et 18 : BPU : Pour le prix 02.01.02, pouvez-vous confirmer que la référence à la « plus-value » est bien le prix 02.01.01 et non 05.01.02 ?	La ligne 02.01.02 a été modifiée comme suit : <i>Plus-value par tranche de 5 cm d'épaisseur supplémentaire de sciage</i> . Doivent être utilisés les BPU V3 pour les lots 02,10 et 18.
6	Questions concernant les LOTS B : 02, 10 et 18 : Prix 01.03.10. La définition indiquée dans la colonne « nature des prestations » n'est pas conforme à celle du BPU à laquelle cette ligne fait référence ; en effet le prix du BPU est prévu	Les lignes 01.03.10, 01.03.11 et 01.03.12 des BPU ont été précisées. Ainsi, il y a des lignes pour la location de plaque une vibrante de 68 kg, 90 kg et 400 kg



	pour une « vibrante 68 kg » et non pour une « vibrante 400 kg ». Pouvez-vous clarifier la prestation à chiffrer pour cette ligne du MES ?	Doivent être utilisés les BPU V3 pour les lots 02,10 et 18.
7	Questions concernant les LOTS B : 02, 10 et 18 : Prix 01.06.07. L'unité du prix indiqué au MES (M3) est différente de celle du BPU. Pouvez-vous confirmer que l'unité à prendre en compte est bien celle du BPU (ML) ?	Je vous confirme que l'unité dans les mises en situation des lots 2,10 et 18, pour le prix 01.06.07, est bien ML. Les mises en situation des lots 02,10 et 18 ont été corrigées. Les V2 doivent être utilisées.
8	Questions concernant les LOTS B : 02, 10 et 18 : Prix 09.01.08. La définition indiquée dans la colonne « nature des prestations » n'est pas conforme à celle du BPU à laquelle cette ligne fait référence ; en effet le prix du BPU est prévu pour une « bordure T3 » et non pour une « bordure T2 ». Pouvez-vous clarifier la prestation à chiffrer pour cette ligne du MES ?	Je vous confirme que la ligne du BPU à prendre en compte est la ligne 09.01.07 : <i>Bordures de trottoir type T2 normalisée 12/15/25 posées à bain de mortier sur fondation et adossement en béton 0,10 m joints brossés</i> Les mises en situation des lots 2,10 et 18 ont été corrigées. Les V2 doivent être utilisées.
9	Le MT est limité à 40 pages maximum hors livrables. Pouvons-nous joindre des annexes par exemple pour les CV ?	Les annexes sont autorisées tant que celles-ci demeurent pertinentes et strictement nécessaires pour répondre aux critères d'analyse des offres.
10	Confirmez-vous svp les unités de la série de prix 04 débroussaillage ? (unités différentes)	Je vous confirme que les unités sont toutes confirmées.
11	Bonjour une visite est-elle prévue ?	Conformément à l'article 1.2 du règlement de la consultation V2, aucune visite ne sera réalisée. La liste des emprises soutenues est en annexe n°1 du CCTP.
12	Le règlement de consultation attribue 45 points au DQE masqué, mais la formule indiquée est « $P_{min} / P \times 50$ ». Pouvez-vous confirmer si le coefficient applicable est 45 ou 50 ?	Voir réponse n°2